Image not found or type unknown

Date de la grossesse et validité du licenciement

Fiche pratique publié le **22/07/2014**, vu **1033 fois**, Auteur : carole VERCHEYRE GRARD

Quand la grossesse permet-elle d'annuler le licenciement.

Le licenciement d'une salariée est annulé lorsque, dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, l'intéressée envoie à son employeur, dans des conditions déterminées par voie réglementaire, un certificat médical justifiant qu'elle est enceinte.

Que se passe-t-il si la salariée a conçu son enfant juste après le licenciement mais qu'elle peut en justifier dans les quinze jours qui en suivent ?

C'est la question qui a été posée à la Cour de Cassation récemment.

Vous pouvez retrouver mon article au complet sur ce lien : http://carole-vercheyre-grard.fr/nullite-du-licenciement-femme-enceinte/

Carole VERCHEYRE-GRARD

Avocat

55 avenue de la Grande Armée 75116 Paris

tel 0144051996

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés